



Cowansville
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 7 juillet 2020 à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant les règlements de zonage et de lotissement, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant les numéros de lots 6 361 057 et 6 361 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau, que :
 1. l'aire de stationnement soit située partiellement sur le même terrain que l'usage desservi;
 2. l'allée de circulation, pour les cases de stationnement placées à 90°, soit de 3,35 mètres minimum par terrain alors que le règlement de zonage exige 6,70 mètres minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 201 rue des Plaines, que la piscine de type hors-sol soit localisée en cour avant vis-à-vis la façade secondaire d'un lot de coin alors que le règlement de zonage l'autorise seulement pour les lots transversaux.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 355 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 518 rue Principale, que l'aire de stationnement ne doit pas être aménagée de façon à ce que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant alors que le règlement de zonage l'exige lorsque l'aire de stationnement contient plus de 3 véhicules.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 358 rue Principale, que la profondeur moyenne d'un lot avec usage unifamilial de type isolé soit de 27,39 mètres alors que le règlement de lotissement exige 30 mètres minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 023 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 101 rue Léo-Ayotte, que la piscine-spa de modèle creusé soit localisée en cour avant vis-à-vis la façade secondaire d'un lot de coin alors que le règlement de zonage en vigueur autorise seulement pour les lots transversaux; et que la distance soit de 1,5 mètre de l'emprise de la rue de Québec alors que le règlement de zonage exige 6 mètres minimum.

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 et de la résolution numéro 257-06-2020 du conseil municipal, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal qui implique le rassemblement ou le déplacement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

De plus, suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-29 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, le conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, à moins d'avis contraire.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur les demandes de dérogations mineures doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le jeudi **25 juin 2020**, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Demande de dérogation mineure – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville QC J2K 1T4

Ou par courriel

madunlavey@ville.cowansville.qc.ca

Donné à Cowansville, ce 10 juin 2020.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA